



## VALLEE SUD – GRAND PARIS

### ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

#### CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### SEANCE DU 1 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en  
exercice.....80

N°: CT2026/120

**Objet : Approbation de la  
modification simplifiée n°2  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal de Vallée  
Sud - Grand Paris**

Publié le 07/07/26

Date de réception préfecture :  
07/07/26

Accusé de réception en  
préfecture :  
92-200057966-20260701-  
Imc1CT2026\_120A-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2026, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h37 Salle des Colonnes - 51 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine sous la présidence de Monsieur Carl SEGAUD, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Carl SEGAUD, Mme Aude NODÉ-LANGLOIS, M. Philippe LAURENT, Mme Nadège AZZAZ, M. Etienne LENGEREAU, Mme Hélène CILLIÈRES, Mme Sonia FIGUERES, M. Patrick DONATH, M. Gilles MERGY, Mme Mariam SHARSHAR, M. Lounes ADJROUD, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Philippe ANCELIN, M. Antonio CEDIEL, Mme Sandrine DANDRE, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Elodie DORFIAC, Mme Elodie DOUMENG, Mme Isabelle DRANCY, Mme Anne FAURET, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, Mme Severine FONTAINE, M. Brice GAILLARD, Mme Pauline GALLI, Mme Vanessa GHIATI, Mme Emmanuelle GOUILLART, M. Mouloud HADDAD, M. Farid HOUSNI, M. Fabien HUBERT, M. David HUYNH, M. Stéphane JACQUET, M. Antoine JOUENNE, M. Serge KEHYAYAN, M. Raphael LACAULE, Mme Pauline LE FUR, Mme Aurélie LEMAITRE, M. David MAUGER, M. Paul-André MOULY, Mme Aïcha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, M. Cédric NICOLAS, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Françoise PEYTHIEUX, Mme Muriel POMPONNE, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Hugo POUPARD, Mme Corinne PUJOL, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, M. Patrick REYNIER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Isabelle SPIERS, Mme Christine VICARI, M. Ioannis VOULDOUKIS, M. Patrick WIDLOECHER, Mme Liliane WIETZERBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Yves COSCAS à Mme Christine QUILLERY, M. Benoit BLOT à Mme Mariam SHARSHAR, M. Said AIT-OUARAZ à M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Didier BERGER à Mme Aude NODÉ-LANGLOIS, Mme Christelle BERTHIER à M. Fabien HUBERT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, Mme Linda FALI à Mme Nadège AZZAZ, M. Bernard FOISY à M. Marc FEUGERE, Mme Claire GABIACHE à Mme Corinne PUJOL, M. Sébastien GUERIN à M. Etienne LENGEREAU, M. Stéphane JACQUOT à M. Antoine JOUENNE, M. Laurent KANDEL à M. Farid HOUSNI, M. François LE GOT à M. Serge KEHYAYAN, Mme Marie-Sophie LESUEUR à Mme Gwénola RABIER, Mme Juliette MEADEL à M. Gilles MERGY, M. Philippe PEMEZEC à M. Raphael LACAULE, Mme Sally RIBEIRO à Mme Sandrine DANDRE, M. Patrice RONCARI à M. Stéphane JACQUET, Mme Laurence SALAUN à M. Mouloud HADDAD, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Karim TAKI à M. Paul-André MOULY.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Laurent VASTEL.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Patrick Donath est désigné pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
**Séance du 1 juillet 2026**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris**

**Le Conseil de Territoire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony,

**VU** la séance d'installation du Conseil de Territoire le 07 avril 2026 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2024/105 du 11 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** l'arrêté N°A2025/053 en date du 30 avril 2025 constatant la mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2025/100 du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** l'arrêté N°A2026/004 en date du 06 février 2026 constatant la mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°CT2026/004 du 18 février 2026 approuvant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** l'avis de la Ville de Malakoff en date du 26 mars 2026,

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France en date du 2 mars 2026,

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine en date du 11 mars 2026,

**VU** l'avis du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) en date du 25 mars 2026,

**VU** l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 23 mars 2026,

**VU** l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) en date du 3 mars 2026,

**VU** l'avis de l'Etat en date du 23 mars 2026,

**VU** le bilan de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris,

**VU** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi, annexé à la présente délibération,

**VU** la présentation à la commission aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire du 23 juin 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle dans les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**CONSIDERANT** que les modifications apportées relèvent d'une procédure de modification simplifiée telle que prévue par le Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la présente modification simplifiée n°2 n'est pas soumise à évaluation environnementale car elle ne porte que sur la rectification d'une erreur matérielle,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi et des avis émis sur ce dossier s'est tenue du 7 avril 2026, 8h30, au 7 mai 2026, 12h,

**CONSIDERANT** que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération du Conseil de Territoire du 18 février 2026 ont été accomplies,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la ville de Malakoff et les six avis émis par les personnes publiques associées, à savoir la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France, l'Etat, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**CONSIDERANT** qu'une seule contribution a été reçue durant la mise à disposition du public et qu'elle ne concerne pas le contenu de la modification simplifiée n°2,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public a fait l'objet d'un bilan, joint à la présente délibération et présenté au Conseil de Territoire,

**CONSIDERANT** que, à la suite de la mise à disposition du public, en l'absence d'observation déposée concernant la modification simplifiée et compte tenu des avis favorables ou sans observation des personnes publiques associées, il est proposé de ne pas modifier le dossier de modification simplifiée n°2,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°2 du PLUi, tel que présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris, tel qu'annexé.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris ([www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)).

**ARTICLE 4 – PRECISE** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris et affichée pendant un mois au siège social de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony), au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses), et à l'Hôtel de ville de Malakoff. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**ARTICLE 5 – PRECISE** que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission au Préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 7 –** La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Maire de Malakoff.

**ARTICLE 8 – DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**ARTICLE 9 – DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

  
Carl SEGAUD  
Président de Vallée Sud – Grand Paris